

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DVD 5 Subvention (22.000 euros) et convention avec l'association La Prévention Routière.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Prévention Routière (Comité départemental de Paris) une convention de fonctionnement (22 000 euros) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Prévention Routière (Comité départemental de Paris) une convention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 22 000 euros est attribuée à l'association La Prévention Routière (n° SIMPA 111901/ n° dossier 2019-01492).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO